Collectif pour la Défense des Libertés Fondamentales

CDLF/MAS:

22 bis Rue Dumont d'Urville 76000 Rouen Rouen, le 10 septembre 2011

Monsieur le Président du Conseil Régional

Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux

Monsieur le Président de la CREA

Le Collectif de Défense des Libertés Fondamentales (CDLF) attire votre attention sur le fichage numérique des élèves qui a pris une ampleur inquiétante ces dernières années. Il concerne tous les enfants dès la Maternelle avec leur immatriculation dans une base nationale (BNIE), l'utilisation de données personnelles à l'école primaire (Base-Elèves) et dans le second degré (SCONET), la conservation de parcours scolaires au travers de livrets de compétences (LPC) numérisés, la multiplication des procédures automatiques d'orientation (Affelnet 6ème et 3ème, admission post-bac).

Ces dispositions posent plusieurs problèmes quant au respect des libertés fondamentales :

- Ces différents fichiers peuvent facilement être interconnectés grâce à l'INE (identifiant national élève) établi pour 35 ans
- Ils attentent à la préservation de la vie privée en conservant des données personnelles, pédagogiques, sociales incompatibles avec le droit à l'oubli
- Les données n'étant pas anonymées, ces fichiers comportent un danger de contrôle individuel et social exorbitant
- Aucun débat n'a eu lieu sur ces fichages mis en place par voie réglementaire ou par décret, les observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009qui recommande « que seules des données anonymées soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulé par la loi » n'ont pas été suivies d'effet.
- Ces systèmes vont bien au-delà des nécessités administratives ou statistiques et n'ont aucune utilité pédagogique dans un contexte de baisse drastique des moyens alloués à l'Ecole Publique.

C'est pourquoi le CDLF exige que l'ensemble de ces dispositifs de fichage des 13 millions d'élèves soit suspendu, que les sanctions à l'encontre des personnels qui ont refusé de les mettre en place soient levées, qu'un large débat ait lieu préalablement à la mise en place de tout système de gestion ou d'administration informatisée des élèves et de leur cursus scolaire qui doit respecter l'anonymat et la confidentialité. C'est aussi le sens des vœux ou motions adoptées par la Région PACA, le Conseil de Paris et le Conseil de Corse.

Messieurs les présidents et mesdames et messieurs les conseillers, nous vous invitons à adopter à votre tour un vœu ou une motion à ce sujet.

Dans l'attente de vos réponses, recevez l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annexes: les motions ou vœux déjà adoptés, des liens utiles

ANNEXES:

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assemblée plénière du vendredi 24 juin 2011

Vœu déposé par le groupe Front de Gauche contre le fichage numérique des scolaires Soutenu par les groupes Socialiste, Radical et Républicain et Europe Ecologie, les Verts, Partit Occitan

Elu rapporteur : Jean-Marc Coppola

La mise en place de collectes de données nominatives d'enfants dès la maternelle s'effectue sans la législation et l'information nécessaires, et souvent en contradiction avec les lois en vigueur comme l'a montré le Conseil d'Etat dans ses deux arrêts du 19 juillet 2010 relatifs à la Base élèves 1er degré (BE1D) et à la Base nationale des identifiants élèves (BNIE).

L'article 2 du projet de loi 1890, adopté le 2 décembre 2009, permet de faciliter et de systématiser l'interconnexion de tous les fichiers administratifs, sans information, ni débat public et menace les libertés publiques en instaurant à terme un contrôle social incompatible avec la démocratie. Ces pratiques sont contraires à la mission de l'école qui est d'accueillir tous les enfants sans condition, pour leur donner accès aux savoirs et à la culture, accompagner la construction de leur personnalité et de leur citoyenneté.

L'architecture de base de données personnelles, aisément interconnectables grâce à un Identifiant national élève (INE) bientôt unifié de la maternelle au secondaire, dépasse le cadre de ce qui est nécessaire à l'action pédagogique des enseignants et à la gestion des moyens de l'Education nationale. Echappant au contrôle des citoyens, elle constitue un danger pour la préservation du droit à la vie privée et est incompatible avec le droit à l'oubli indispensable pour que les enfants et les jeunes puissent se construire et se structurer en individus épanouis et en citoyens responsables.

Considérant que les données personnelles des élèves et de leurs familles doivent rester leur propriété et ne doivent pas sortir des établissements scolaires, **le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur** s'oppose au fichage numérique des enfants et des jeunes institué, dans l'Education nationale, grâce à l'immatriculation de tous les élèves dans un registre national.

Il demande solennellement à l'Etat et, en particulier, au ministère de l'Education nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009, qui « recommande en outre que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif », en renonçant à l'immatriculation des enfants (BNIE/RNIE) et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire (BE1D) et au secondaire (SCONET), ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires (LPC), et aux procédures automatiques d'orientation (Affelnet 6°, Affelnet 3°, Admission Post-bac).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur invite le gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des droits de l'homme, afin de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

La Région affirme que construire un grand service public d'éducation efficace nécessite des enseignants formés, des moyens financiers et matériels, et non des systèmes informatiques permettant un pilotage automatisé et un contrôle individualisé des élèves.

Elle demande la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou respecter la volonté des parents, ainsi que l'application du droit d'opposition rendu aux parents par l'arrêt du Conseil d'état du 19 juillet 2010.

Le Conseil régional s'engage à apporter son soutien aux personnels des premiers et du second degré qui se verraient sanctionnés du fait de leur refus de renseigner des bases contenant des données personnelles.

Annexe : L'ASSEMBLEE DE CORSE (Vote unanime des élus de l'assemblée de Corse, les 26 et 27 mai 2011) :

S'OPPOSE au fichage numérique des enfants et des jeunes, institué dans l'Education nationale, grâce à l'immatriculation de tous les élèves dans un registre national, parce que les données personnelles des élèves et de leurs familles doivent rester leur propriété et ne doivent pas sortir des établissements scolaires.

DEMANDE solennellement à l'Etat et, en particulier, au Ministère de l'Education Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009, qui « recommande en outre que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif », en renonçant à l'immatriculation des enfants (BNIE/RNIE) et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire (BE1D) et au secondaire (SCONET), ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires (LPC), et aux procédures automatiques d'orientation (Affelnet 6°, Affelnet 3°, Admission Postbac).

INVITE le gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

DEMANDE la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou respecter la volonté des parents, ainsi que l'application du droit d'opposition rendu aux parents par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010.

S'ENGAGE à apporter son soutien aux personnels du 1er et du 2d degré qui se verraient sanctionnés du fait de leur refus de renseigner des bases contenant des données personnelles.

Vœu relatif à l'application Base-élèves dans les écoles du 1er degré (PARIS)

mercredi, 22 juin 2011

Craignant une utilisation détournée de son premier usage les élus Europe écologie - Les Verts demandent aux utilisateurs du fichier Base-Elèves que les données personnelles sensibles restent confidentiels et qu'elles soient compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1990 par la France.

Voeu adopté

Base-élèves 1er degré (BE1D), mise en place depuis 2005 à titre expérimental dans 20 départements, puis généralisé depuis à toutes les écoles de France, est une base de données nominative, accessible par internet, conçue à ses débuts comme une « aide à l'inscription des élèves » et à « la gestion pour les directeurs d'école et les mairies » de France. Considérant qu'en 2007, le Conseil de Paris, avait adopté un vœu qui signifié son opposition à la mise en place du fichier Base-élèves. Considérant que certaines associations craignent que la base ne puisse être détournée de son usage premier (gestion des écoles) pour, par exemple, intervenir dans le contrôle des flux migratoires et qu'elle peut déjà être utilisée pour repérer l'absentéisme (et par exemple supprimer les allocations familiales des fautifs). Considérant qu'en janvier 2008, des syndicalistes de l'Éducation nationale affirmait que l'anonymat peut être levé en fonction des besoins de l'administration. Selon eux « Base-élèves n'est pas un outil au service des besoins éducatifs de la jeunesse, c'est l'instrument d'une politique sécuritaire et policière ». Considérant que, dans le même temps, sans en informer les parents, une autre base de données nationale, celle-ci —, la BNIE, répertoriant les INE - identifiants national élève - qui sont attribués à chaque enfant dès sa première inscription, a été créée dans une opacité surprenante, Considérant l'absence de garantie de protection des fichiers dès lors qu'ils sont accessible via internet par d'autres personnes que les directeurs d'école, de la centralisation des données, de l'absence de confidentialité du fait de la possibilité d'accès à des données nominatives par plusieurs instances, de la rupture de confiance entre l'école et les familles qui en résulterait, de l'impossibilité de se soustraire à ce fichage du fait de l'obligation scolaire et de la durée de conservation de données personnelles (13 ans pour BNIE). Considérant que depuis le mois de mars 2009, plus de 2 100 plaintes ont été déposées dans 39 TGI en France » par des parents d'élèves pour dénoncer « l'illégalité des Bases élèves » et que le 19 juillet 2010, le Conseil d'Etat a rendu deux arrêts très critiques à l'égard de deux dispositifs, BE1D et BNIE, et qu'auparavant dans ses réquisitions le Rapporteur public auprès du Conseil d'Etat proposait de « remettre à plat tous les textes régissant le fonctionnement de Base Élèves ». Considérant que dans ces arrêts le Conseil d'État annulait partiellement les dispositions mettant en œuvre la BE1D et la BNIE, et demandait au gouvernement de procéder à diverses régularisations dans la mise en œuvre de ces traitements automatisés » Considérant qu'en Janvier 2011, des parents de Sartrouville ont découvert sur internet des données personnelles issues de Bases-élèves, accessibles librement sans sécurité particulière,ce qui confirme la validité des 2 103 plaintes déposées par des parents d'élèves contre Base-élèves. Aussi, sur proposition de Sylvain Garel, Véronique Dubarry et des éluEs du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés, le Conseil de Paris émet le vœu que : Le Maire de Paris demande au Rectorat de Paris une information sur l'état des fichiers du système Base-élèves et que celui-ci signifie à l'ensemble des utilisateurs du système Base-élèves de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la collecte, le stockage et l'utilisation de données personnelles sensibles restent confidentiels et qu'elles soient compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1990 par la France.

LIENS UTILES:

- -Motion PACA du 24 juin 2011 : http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/96/07/79/Assemblee-pleniere-24-juin-2011/FdG-voeu-contre-fichage.pdf
- -Conseil de Paris du 20 juin 2011 : http://paris.eelv.fr/elus/?Voeu-relatif-a-l-application-Base
- -Assemblée de Corse du 27 mai 2011 : http://www.corse.fr/Seance-publique-de-l-Assemblee-de-Corse-des-26-et-27-mai-2011-Compte-rendu a3178.html
- -Site du CNRBE (collectif national pour le retrait de base-élèves) : http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2011/06/29/region-paca-contre-les-fichiers-scolaires/